

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS362

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 14

À la seconde phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou sa famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que seuls les aidants expressément désignés par le patient peuvent être associés à l'élaboration et à l'actualisation de son plan de soins.